

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce au SWX Swiss Exchange
sur une deuxième ligne

Base juridique	<p>L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Tecan Group Ltd. («Tecan»), Männedorf, du 16 avril 2003 a décidé, sur proposition du Conseil d'administration, entre autres, de lancer un nouveau programme de rachat, destiné à réduire le capital-actions et d'en fixer la valeur totale à un maximum de 1'307'607 actions nominatives ce qui correspond à 10% du capital-actions total.</p> <p>Par ce programme de rachat d'actions Tecan entend réduire les fonds propres excédentaires et utiliser d'importantes liquidités en faveur des actionnaires.</p>
Prix de rachat	<p>Lors d'une vente sur la deuxième ligne, le 35% d'impôt fédéral anticipé sera prélevé sur la différence entre le prix de rachat de l'action nominative et la valeur nominale de celle-ci («prix net»), à charge de l'actionnaire vendeur.</p>
Versement du prix net et livraison des titres	<p>Les transactions sur la deuxième ligne sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net ainsi que la livraison des titres ont lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction.</p>
Banque chargée du rachat	<p>UBS SA charge son business group UBS Warburg de procéder au rachat d'actions. UBS Warburg, membre de la Bourse, sera seul autorisé à fixer le prix d'achat des actions nominatives sur la deuxième ligne.</p>
Ouverture de la deuxième ligne de négoce	<p>L'ouverture de la deuxième ligne de négoce a lieu le 14 mai 2003 au marché principal du SWX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 1'579'639 et le Ticker TECNE; elle sera maintenue jusqu'au 13 mai 2005.</p>
Obligation de passer par le marché	<p>Selon décision du SWX Swiss Exchange, l'obligation de passer par le marché est absolue pour toutes les transactions sur la deuxième ligne. Les transactions hors bourse sont interdites.</p>
Participation de Tecan dans son propre capital	<p>A la date du 16 avril 2003, Tecan détenait 1'300'030 de ses propres actions nominatives (1'200'030 le sont effectivement et 100'000 autres le sont potentiellement par le biais de dérivés) ce qui correspond à 9,94% du capital-actions.</p>
Actionnaires déterminants	<p>Suva, Lucerne: 10,32% UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle: 5,51%</p>
Impôts et droits	<p>Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital entraîne les conséquences fiscales suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impôt anticipé suisse Le rachat par une société de ses propres actions afin de réduire son capital est considéré comme une liquidation partielle et, en conséquence, soumis à l'impôt fédéral anticipé. UBS Warburg déduira l'impôt du prix de rachat et en remettra le montant à l'Administration fédérale des contributions. Selon l'art. 21, al. 1, lettre a, de la Loi sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient. 2. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues. <ol style="list-style-type: none"> <i>a) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:</i> Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale). <i>b) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i> Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable du titre est considérée comme un bénéfice imposable. 3. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des règles locales. 4. Droits et taxes La vente d'actions à Tecan destinée à réduire le capital n'est pas soumise au timbre fédéral de négociation. La taxe boursière et la taxe CFB de 0.01% sont cependant dues.
Informations concernant Tecan	<p>Conformément aux dispositions en vigueur, Tecan confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.</p>
Droit applicable et for judiciaire	<p>Droit suisse / Zurich</p>
Numéros de valeur / ISIN / Tickers	<p>Action nominative Tecan Group Ltd. (1^{ère} ligne de négoce) de CHF 1 nominal 1'210'019 / CH0012100191 / TECN</p> <p>Action nominative Tecan Group Ltd. (2^e ligne de négoce) de CHF 1 nominal 1'579'639 / CH0015796391 / TECNE</p>
Lieu et date	<p>Zurich, le 14 mai 2003</p>